

**Nouvelle campagne
sur les dangers de l'alcool
au volant**

Octobre 2003

Sommaire

Communiqué de presse d'actualité

Une nouvelle campagne sur les dangers de l'alcool au volant

I - Les risques de l'alcool au volant

Les effets de l'alcool au volant

Rappel des nouvelles mesures législatives

Les outils destinés à évaluer la quantité d'alcool consommée

II - Une campagne pour responsabiliser les conducteurs

Présentation de la campagne

Les courts - métrages « Alcool au volant » diffusés sur M6, Canal +, MCM

Le conducteur désigné : une solution pour rentrer sereinement

ANNEXES

Quelques entreprises engagées aux côtés de la Sécurité routière dans la lutte contre l'alcool au volant.

Fiches techniques

Scripts spots radio

PARTIE I

Les risques de l'alcool au volant

- I -

Les effets de l'alcool au volant

Après la vitesse, l'alcool au volant constitue la deuxième cause de l'insécurité routière en France. Sur l'ensemble du réseau national près, d'un accident mortel sur trois est lié à l'alcool au volant. La lutte contre ce fléau, dont les effets sur la conduite sont connus, est l'une des priorités des pouvoirs publics.

Les chiffres de l'alcool au volant en France

La conduite avec une alcoolémie positive est une infraction ou un délit beaucoup moins répandu que le dépassement des limitations de vitesse, et pourtant, son influence est considérable sur les accidents. En effet, l'alcool est présent dans 10 % des accidents corporels et un accident mortel sur trois est lié à l'alcool .

Il ne faut pas oublier que les premières victimes, avant les conducteurs, sont les passagers. Ils représentent environ 83 % des tués de la route dans les accidents avec alcool.

Plus de la moitié de ces accidents se produisent les nuits de week-end, plutôt en rase campagne, hors intersection, et n'impliquent le plus souvent qu'un seul véhicule. 38,5 % des accidents mortels des nuits de week end dans lesquels le conducteur a entre 18 et 24 ans sont des accidents dans lesquels un de ces jeunes conducteurs avait un taux d'alcoolémie positif.

Ces « accidents de jeunes » sous l'emprise de l'alcool ont provoqué le décès de 348 personnes, soit environ un par jour. La plupart des victimes de ces accidents de "jeunes" avec alcool (75 % des tués et 72,9 % des blessés graves) avaient eux même entre 18 et 24 ans. (Source ONISR : Observatoire national interministériel de sécurité routière)

Cependant, il serait faux de croire que ce risque majeur d'insécurité routière concerne uniquement les jeunes adultes. L'alcool au volant concerne tout le monde, tous les conducteurs et, indirectement, leurs passagers. Selon les données du ministère de la Justice, **l'individu moyen qui est condamné pour conduite en état alcoolique est un homme âgé de 38 ans**. Les adultes sont donc eux aussi particulièrement concernés par ce risque majeur.

Alcool et conduite : un duo incompatible

Les effets de l'alcool sur les capacités du conducteur sont bien connus. Ils agissent directement sur le cerveau, même à faible dose, car c'est très rapidement que l'alcool induit un risque.

L'alcool influe très vite sur le comportement du conducteur, sans que celui-ci en prenne conscience. On parle alors « **d'effet désinhibant de l'alcool** ». Le conducteur a l'impression d'être invulnérable et prend donc plus de risques que d'ordinaire.

Sécurité routière

Dans le même temps, l'alcool altère toutes les capacités nécessaires à la conduite (concentration, lucidité, réactions...). **L'estimation des distances**, essentielle à la sécurité, est faussée. **Le champ de vision du conducteur se réduit**, altérant ainsi la perception latérale des objets. **Le temps de réaction visuelle** augmente considérablement.

Ainsi, chez un conducteur sobre, la durée moyenne de réaction est évaluée à une seconde. S'il présente une alcoolémie même légèrement positive, elle atteint au moins une seconde et demie or pendant cette demi-seconde supplémentaire on parcourt 12 m à 90 km/h.

Si l'on admet que **le risque d'accident est de 1 pour un conducteur avec 0 gramme d'alcool dans le sang**, il est déjà multiplié **par 2 à 0,5 gramme**. Au-delà, il s'accroît de façon exponentielle selon la quantité d'alcool consommée.

- II -

Rappel des nouvelles mesures législatives

La loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre l'insécurité routière et le décret du 11 juillet 2003 pris pour son application sanctionnent plus sévèrement certains délits et infractions, notamment la conduite en état d'alcoolémie positive. En aggravant les sanctions, les pouvoirs publics entendent faire prendre conscience aux usagers de la dangerosité de certains comportements.

Conduire après avoir consommé de l'alcool fait courir des risques extrêmes au conducteur, à ses passagers et également à l'ensemble des usagers de la route.

Parce qu'il n'est plus supportable que des milliers de personnes soient victimes de l'alcool au volant, les pouvoirs publics ont durci les sanctions.

Depuis le décret du 11 juillet 2003, un conducteur encourt désormais un retrait de 6 points de permis (contre 3 points auparavant) en cas de dépassement **du taux maximal d'alcoolémie autorisé, de 0,5 g par litre de sang**, soit 0,25 mg par litre d'air expiré.

Les sanctions sont également aggravées en cas d'homicide et de blessures involontaires.

Dès l'instauration du permis probatoire en mars 2004, dotant les conducteurs novices d'un capital initial de 6 points, ces derniers perdront leur permis en cas de contrôle d'alcoolémie positive .

Rappel des contraventions et des délits routiers et de leurs sanctions

Les éthylotests et les éthylomètres mesurent le taux d'alcoolémie par litre d'air expiré : le seuil légal est fixé à 0,25 mg par litre d'air expiré. Les prises de sang mesurent le taux d'alcoolémie par litre de sang : le seuil légal est fixé à 0,5 g par litre de sang.

Les contraventions

- **Conduite avec un taux d'alcoolémie $\geq 0,5$ g/l et $< 0,8$ g/l dans le sang (ou $\geq 0,25$ mg/l et $< 0,4$ mg/l dans l'air expiré).**

Retrait de 6 points, suspension ou annulation de 3 ans de permis*, 135 euros d'amende*

Les délits

- **Conduite avec un taux d'alcoolémie $\geq 0,8$ g/l dans le sang (ou $\geq 0,4$ mg/l dans l'air expiré) ou en état d'ivresse, ou refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang.**

2 ans de prison*, retrait de 6 points, suspension ou annulation de 3 ans de permis* (sans sursis ni permis blanc), 4 500 euros d'amende*.

Sécurité routière

- **Récidive de conduite avec un taux d'alcoolémie $\geq 0,8$ g/l dans le sang (ou $\geq 0,4$ mg/l dans l'air expiré) ou en état d'ivresse, ou refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang.**

4 ans de prison*, retrait de 6 points, annulation de 3 ans de plein droit, 9 000 euros d'amende*

- **Conduite en état d'alcoolémie positive et après usage de stupéfiants**

3 ans de prison*, retrait de 6 points, suspension ou annulation de 3 ans de permis*, 9 000 euros d'amende*.

- **Blessures involontaires avec une incapacité totale de travail (ITT) de 3 mois ou moins, causées en état d'alcoolémie positive.**

3 ans de prison*, retrait de 6 points, suspension ou annulation de 10 ans de permis* (sans sursis ni permis blanc), 45 000 euros d'amende*.

- **Blessures involontaires avec incapacité totale de travail (ITT) de plus de 3 mois causées en état d'alcoolémie positive.**

5 ans de prison*, retrait de 6 points, suspension ou annulation de 10 ans de permis* (sans sursis ni permis blanc), 75 000 euros d'amende*.

- **Homicide involontaire commis par un conducteur en état d'alcoolémie positive.**

7 ans de prison*, 100 000 euros d'amende*, retrait de 6 points et jusqu'à 10 ans de suspension de permis* (sans sursis ni permis blanc).

- **Homicide involontaire commis par un conducteur en état d'alcoolémie positive avec une circonstance aggravante.**

10 ans de prison*, 150 000 euros d'amende*, retrait de 6 points et jusqu'à 10 ans de suspension de permis* (sans sursis ni permis blanc).

Par ailleurs, tout conducteur en état d'alcoolémie positive et responsable d'un accident n'est indemnisé ni pour ses blessures ni pour les dégâts que subit sa voiture. Sa prime d'assurance peut être lourdement majorée, voire son contrat résilié.

* Il s'agit du maximum encouru, en deçà duquel le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée.

- III -

Les outils destinés à évaluer la quantité d'alcool consommée

Au vu des risques encourus, mieux vaut s'abstenir de boire de l'alcool avant de prendre la route. Cependant, en cas de consommation d'alcool, tout conducteur doit pouvoir se tester. Il existe un certain nombre d'outils qui mesurent de manière précise l'alcool présent dans l'organisme ou qui permettent de simuler un pic d'alcoolémie en fonction d'une consommation donnée.

Les éthylotests

A coté des éthylomètres utilisés par les forces de l'ordre, qui mesurent de manière précise le taux d'alcoolémie, il existe des éthylotests qui permettent à chacun de « s'auto - tester »* avant de prendre le volant.

Par ce geste de prévention (l'auto test), et dans le cas d'une alcoolémie positive, **le conducteur ne peut plus ignorer ou feindre d'ignorer qu'il met en danger sa vie et celle des autres en prenant le volant.** Il acquiert ainsi une nouvelle responsabilité. Se tester permet à chacun de savoir s'il peut prendre la route ou s'il doit, au contraire, s'abstenir de conduire.

Il existe en France deux types d'éthylotests disponibles dans le commerce :

- les éthylotests chimiques ;
- les éthylotests électroniques.

Seuls les éthylotests certifiés, c'est-à-dire ayant obtenu la norme NF, sont reconnus par la Sécurité routière.

L'éthylotest chimique est à usage unique, il n'est utilisable qu'une seule fois quel que soit le résultat du test. Le conducteur doit, avant de l'utiliser attendre, 15 minutes après avoir absorbé une boisson alcoolisée. Ce test indique si le taux d'alcoolémie est positif (supérieur à 0,25 mg par litre d'air expiré ou à 0,5 g par litre de sang)

L'éthylotest électronique est quant à lui réutilisable autant que de besoin. Il apporte au conducteur une indication de son taux d'alcoolémie par un affichage digital tant qu'il est inférieur au taux légal.

Attention, qu'ils soient chimiques ou électroniques, les éthylotests mesurent l'alcoolémie **par litre d'air expiré**. Une alcoolémie égale ou supérieure à **0,5 g/l d'alcool dans le sang correspond à 0,25 mg par litre d'air expiré**.

* Les résultats de ces tests ne peuvent en aucun cas être opposables à ceux obtenus lors des contrôles officiels.

Favoriser une utilisation élargie des éthylotests

Au cours des prochains mois, les pouvoirs publics vont favoriser la généralisation du « **réflexe éthylotest** » par tous les conducteurs. D'ores et déjà, des éthylotest chimiques vendus à l'unité, qui sont d'un coût abordable, permettent une utilisation élargie par tous les conducteurs. Tous les moyens seront mis en œuvre pour que, d'ici à la fin de l'année des éthylotests électroniques soient disponibles à un coût raisonnable. Ils resteront cependant plus élevés que celui des éthylotests chimiques, compte tenu de la haute technicité et de la fiabilité nécessaire de ces appareils.

Cet éthylotest répondant aux normes *NF* pourra être utilisé autant de fois que nécessaire. L'objectif à terme est que chaque conducteur possède un éthylotest et acquière le réflexe de se tester avant de prendre le volant.

Il est également nécessaire que le public puisse facilement trouver les éthylotests électroniques dans différents réseaux de distribution. Aussi, grâce à la mobilisation des différents partenaires institutionnels et privés de la Sécurité routière, les conducteurs pourront acheter ces éthylotests dans de nombreux points de vente.

Par ailleurs, dès aujourd'hui, de nombreuses entreprises mènent des actions de sensibilisation sur l'alcool auprès de leurs clients ou salariés. Par exemple, les centres *Norauto* offriront pendant la Semaine 50 000 éthylotests chimiques à leurs clients. *Europcar* diffusera sur ses 500 points des éthylotests chimiques. Les entreprises *Colas* et *Dekra Veritas* distribueront à leur personnel d'encadrement des éthylotests. Beaucoup d'autres entreprises accompagnent par leurs propres actions de communication la campagne de la Sécurité routière.

Les logiciels de simulation

D'autres partenaires, comme la *MAAF*, développent des outils interactifs de prévention permettant de simuler une alcoolémie, tel que le CD Rom « *Alcool, testez vos limites* ». Ce logiciel est accessible sur le site www.maaf.fr, ainsi que sur le site de la Sécurité routière : www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr

PARTIE II

Une campagne pour responsabiliser les conducteurs

- | -

Présentation de la campagne

Pour informer les conducteurs des nouvelles dispositions de la loi et pour interpeller l'ensemble de l'opinion quant aux risques de l'alcool au volant, les pouvoirs publics lancent pendant la Semaine de la Sécurité routière une nouvelle campagne de sensibilisation. Un film TV, trois messages radios et une série d'affiches permettront d'alerter le grand public sur les conséquences de l'alcool au volant.

Après avoir axé pendant six mois ses messages de sensibilisation sur le respect des limitations de vitesse, la Sécurité routière initie pendant tout le second semestre une communication autour des **risques de l'alcool au volant**. Pendant toute cette période, une multitude d'actions, allant de la prévention des jeunes à la sensibilisation des différents milieux professionnels, seront menées par les pouvoirs publics.

« Le Jeu », un nouveau film pour responsabiliser chaque individu

Diffusé sur l'ensemble des chaînes nationales hertziennes à partir du 15 octobre, le nouveau film de la Sécurité routière a pour objectif de mettre en lumière les risques inconsidérés que chaque conducteur prend s'il choisit de prendre le volant après avoir bu quelques verres.

Le film se base sur la métaphore d'une roue de jeu télévisé lancé par un conducteur décidé à prendre le volant après avoir bu de l'alcool, et met en scène différentes situations auxquelles celui-ci s'expose.

La diffusion du film doit permettre à chacun de prendre conscience que le conducteur joue sa vie et celle des autres, dès lors qu'il s'autorise un écart avec l'alcool, aussi minime soit-il. La fin du spot vient compléter le message en interpellant directement les téléspectateurs avec cette question : « **Qu'êtes vous prêt à risquer pour un verre ?** ».

Les risques sont bien connus. Ils comportent « au mieux » un retrait de 6 points sur le permis de conduire, mais ils conduisent surtout à une mise en danger de sa vie et de celle d'autrui. Dans ce film, le conducteur est victime **d'un accident grave** et entraîne avec lui ses passagers, en l'occurrence sa famille.

Ce film s'adresse au grand public, c'est bien « Monsieur Tout Le Monde » qui est visé par cette sensibilisation. En effet, si les jeunes paient un lourd tribut à l'insécurité routière, ils ne sont pas les seuls à être concernés par le risque de l'alcool au volant.

C'est bien l'ensemble des usagers de la route qui doit prendre conscience de l'incompatibilité de la conduite et de l'alcool.

Des spots radio pour informer les conducteurs

S'il est indispensable d'interpeller chaque individu face aux risques de l'alcool au volant, les pouvoirs publics souhaitent également informer largement les Français sur l'évolution de la réglementation. La loi du 12 juin 2003 contre l'insécurité routière et le décret du 11 juillet qui signe son application, aggrave fortement les sanctions liées au non respect des règles et notamment celles à la conduite en alcoolémie positive.

Trois nouveaux spots radio seront diffusés dès le 15 octobre sur la plupart des stations françaises. Ces messages seront consacrés aux sanctions encourues dans le cas d'une conduite avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,5 grammes par litre dans le sang.

La présentation de ces trois cas concrets vise à informer tous les conducteurs des nouvelles sanctions. Chaque spot radio se termine par un message clé : « **Aujourd'hui sur la route, en buvant presque rien, on peut perdre presque tout** ».

Trois cas illustrant une conséquence concrète du non respect de la règle sont abordés :

- celle où le conducteur se voit retirer immédiatement **6 points sur son permis**, pour une conduite avec **un taux d'alcoolémie $\geq 0,5$ g/l** ;
- celle où le conducteur est condamné à **7 ans de prison* et 100 000 euros d'amende pour homicide involontaire** commis avec un taux d'alcoolémie positif ;

et pour les jeunes conducteurs qui seront soumis au nouveau permis probatoire à partir **du 1^{er} mars 2004** :

- **un retrait total du permis** pour une conduite avec un taux **d'alcoolémie $\geq 0,5$ g/l**.

Une campagne d'affichage pour relayer l'information dans la rue

Pour compléter l'objectif d'information et de prise de conscience individuelle souhaité par les pouvoirs publics, des affiches seront diffusées dans l'ensemble du réseau Sécurité routière. Une première série de quatre affiches rappellera à tous les dates de la Semaine de la sécurité routière en interpellant chaque conducteur sur son comportement.

La seconde série de trois affiches mettra en scène différentes situations de la vie quotidienne (un pique-nique en famille, un repas au restaurant, un pot en entreprise). Pour chacune de ces situations, il sera rappelé au conducteur, par l'intermédiaire d'un panneau imaginaire de limitation d'alcoolémie (0.5 g/l), que pour « **perdre 6 points sur son permis, il suffit de 2 verres d'alcool* et d'un véhicule** ».

* 0,5 g/l d'alcool dans le sang c'est 2 verres de vin, 2 demis de bière, 2 whiskies ou 2 verres de tout autre apéritif.

- II -

Les courts-métrages « Alcool au volant » diffusés sur M6 / Canal + / MCM

*En 2002, la Sécurité routière lançait pour la première fois en France un concours national de scénarios pour les 14-25 ans sur le thème de l'alcool au volant. En deux mois, plus de 3 500 scripts ont été envoyés, preuve d'une forte implication et d'une mobilisation des jeunes. A l'issue du concours, les cinq scénarios lauréats ont été mis en scène par des professionnels du cinéma sous forme de courts-métrages. **Ces courts-métrages seront rediffusés pendant la Semaine de la Sécurité routière sur M6, Canal + et MCM.***

Recueillir la perception des jeunes sur l'alcool au volant, laisser libre cours à leur imagination et à leur univers, et en même temps leur faire prendre conscience de la réalité de ce danger, tel était l'objectif du concours de scénarios lancé en 2002 par la Sécurité routière.

A l'issue du concours, **cinq courts-métrages** ont été sélectionnés par un jury composé de professionnels du cinéma, de responsables associatifs, d'un représentant de chaque partenaire ainsi que des membres de la Sécurité routière.

Si ces courts-métrages concernent plus particulièrement les jeunes, c'est l'ensemble des conducteurs français qui est sensibilisé et interpellé par les dangers de l'alcool au volant. Dès le 15 octobre et grâce à la mobilisation de Canal +, M6 et MCM ; les cinq courts métrages pourront être vus par un large public.

Programmation des courts métrages

- **Canal +**

Du 16 au 21 octobre : diffusion de chaque film, une fois par jour, en milieu de journée ou en matinée.

- **M6**

- A partir du 15 et jusqu'au 18 octobre : diffusion de chaque film deux fois par jour, vers 12h00 et à 1h00, à l'exception du film « Le Pistolet », diffusé exclusivement à 1 h 00. Le 19 octobre, rediffusion du film « Le Pistolet » à 1 h 00.

- **MCM**

Du 15 au 22 octobre, diffusion de trois courts métrages par jour (excepté jeudi 16 octobre).

Rappel des scripts lauréats et des courts-métrages

Jean-Paul Salomé pour « Bonne Nuit », d'après une idée originale de **Benjamin Durand** (22 ans, étudiant en droit, Seine-et-Marne).

Pitof et Thibaut de Corday pour « Le Pistolet », d'après une idée originale de **Claire-France Thévenon** (20 ans, étudiante en cinéma, Paris).

Emmanuelle Bercot pour « Quelqu'un vous aime », d'après une idée originale de **Magalie Fontaine** (25 ans, étudiante en droit, Lyon).

Lyèce Boukhitine pour « La Baraka », d'après une idée originale de **Agathe Béon** (18 ans, études littéraires, Île-de-France).

Patrick Timsit et Vincenzo Marano pour « La Faucheuse », d'après une idée originale de **Thomas Maroni** (18 ans, lycéen, Essonne).

- III -

Le conducteur désigné : une solution pour rentrer sereinement

Le principe du «conducteur désigné » consiste à désigner, lors d'une soirée, un conducteur qui ne consommera pas d'alcool pour être en mesure de ramener sereinement en voiture son groupe d'amis. Cette solution mise en avant par la Sécurité routière notamment auprès des jeunes, est la meilleure solution pour que chaque retour de soirée se fasse en toute sérénité.

Un principe partagé au niveau européen

Le principe du « **conducteur désigné** » est mis en avant depuis plusieurs années par la Sécurité routière. Il s'agit de faire prendre conscience au public que la solution efficace pour partir en soirée sans risquer, au retour, d'être victime d'un accident lié à la consommation d'alcool est de désigner un conducteur qui ne boira pas.

La solution du « conducteur désigné » permet de responsabiliser tous les conducteurs. De plus en plus de personnes adoptent aujourd'hui ce principe. Il nécessite de s'organiser avant de partir en soirée, pour déterminer justement qui sera le conducteur désigné, garantissant ainsi la sécurité du retour en voiture.

Le succès du « conducteur désigné » dépasse les frontières. Au niveau européen, beaucoup de pays ont intégré et adopté ce principe. Par exemple, en Belgique et aux Pays-Bas, le fil conducteur des campagnes de sensibilisation menées sur ce thème reprend le personnage de « Bob », héros de la soirée. Jeune et facilement identifiable, « Bob » apparaît pour la première fois en Belgique en 1995. Synonyme de fête mais également de responsabilité, il symbolise aujourd'hui en Belgique la lutte contre l'alcool au volant.

ANNEXES

- **Quelques entreprises engagées aux côtés de la Sécurité routière dans la lutte contre l'alcool au volant**
- **Fiche technique film TV**
- **Fiche technique spots radio**
- **Scripts des spots radio**

Quelques entreprises engagées aux côtés de la Sécurité routière dans la lutte contre l'alcool au volant

- 3M
- APAVE
- ARVAL PHH
- Association française d'information sur le vin
- Association nationale d'action pédagogique (ANAP)
- han AUTOSUR
- AVENTIS
- Axa Prévention
- BP
- CCMA
- CECOMUT
- CNAMTS
- Comité des constructeurs français d'automobiles (CCFA)
- Colas
- Dekra Veritas
- Entreprise & Prévention
- Esso
- Europcar
- Eurovia
- FCD
- Fédération nationale des transports routiers (FNTR)
- Feu Vert
- Finalion
- GEMA
- GP2R
- Groupama

Sécurité routière

- Laser
- MACIF
- MAAF
- Norauto
- Pernod Ricard
- PSRE
- PROSIGN
- Renault
- SANOFI
- SHELL
- Syndicat des équipements de la route
- TLF
- UMIH

Fiche technique Film TV

Agence	Lowe Alice / Stratéus
Annonceur	Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières (DSCR)
Date de diffusion et Chaînes	Du 15/10 au 16/11, TF1, France 2, France 3, Canal +, M6 et les DOM TOM
Média	Télévision 1 x 40 s
Vice Président en charge de la création	Grégoire Delacourt
Directeur de Création	Stéphane Renaudat et Claire Ravut Thomas
Directeur Artistique	Claire Ravut Thomas
Concepteur – rédacteur	Stéphane Renaudat
TV Producer	Olivier Mordacq
Responsables annonceur	Rémy Heitz, Francis Oziol, Alain Laurenceau, Stéphanie Dupont,
Responsables agence	Eric Zajdermann, Luc Speisser, Domitille de Saint Maurice, Valérie Jacquart
Réalisateur	Jean-Baptiste Leonetti
Maison de Production	Cake

Fiche Technique Spots radio

Agence	Lowe Alice / Stratéus
Annonceur	Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières (DSCR)
Date de diffusion	Du 15/10 au 2/11
Média	Radio 3 x 30 s
Stations	RTL, France Inter, France Info, Europe 1, RMC, Nostalgie, Chérie FM NRJ, Fun Radio, RTL2, RFM, Europe 2, Les Indépendants, Radios d'Autoroute, Trafic Grand Sud ; Dans les Dom Tom : RFO Réunion, Martinique, Guadeloupe, NRJ Réunion, Martinique, Guadeloupe RFO Guyane, RFO Nouvelle Calédonie, RFO Polynésie, St Pierre & Miquelon Mayotte ;
Vice Président en charge de la création	Grégoire Delacourt
Directeur de Création	Stéphane Renaudat et Claire Ravut Thomas
Directeur Artistique	-
Concepteur – rédacteur	Laurent Vergnaud
Responsables annonceur	Rémy Heitz, Francis Oziol, Alain Laurenceau, Stéphanie Dupont
Responsables agence	Eric Zajdermann, Luc Speisser, Domitille de Saint Maurice, Valérie Jacquart
Réalisateur	Sonia Augusto
Maison de Production	78 Tours

Scripts spots radio

Message radio 30 sec. Sécurité Routière. « 6 points »

0,5 grammes d'alcool par litre de sang, au volant c'est aujourd'hui une limite que vous ne pouvez plus franchir. 0,5 gramme d'alcool c'est deux verres de vin ou deux bières ou deux whiskies ou tout autre apéritif... Presque rien direz-vous. Mais si vous êtes contrôlé avec ce presque rien, c'est immédiatement 6 points en moins sur votre permis.

Aujourd'hui, sur la route, en buvant presque rien on peut perdre presque tout.

Sécurité Routière. Changeons.

Message radio 30 sec. Sécurité Routière. « 7 ans »

0,5 gramme d'alcool par litre de sang, au volant c'est aujourd'hui une limite que vous ne pouvez plus franchir. 0,5 gramme d'alcool c'est deux verres de vin ou deux bières ou deux whiskies ou tout autre apéritif... Presque rien direz-vous. Mais si vous êtes coupable d'un homicide involontaire avec ce presque rien, c'est jusqu'à 7 ans de prison et 100 000 euros d'amende.

Aujourd'hui, sur la route, en buvant presque rien on peut perdre presque tout.

Sécurité Routière. Changeons.

Message radio 30 sec. Sécurité Routière. « nouveau conducteur »

0,5 gramme d'alcool par litre de sang au volant c'est aujourd'hui une limite que vous ne pouvez plus franchir. 0,5 gramme d'alcool c'est deux verres de vin ou deux bières ou deux whiskies ou tout autre apéritif... Presque rien. Mais à partir du 1er mars 2004 si vous êtes contrôlé avec ce presque rien et que vous êtes nouveau conducteur, ce sera la perte totale de votre permis. Totale. Vous devrez le repasser.

Aujourd'hui, sur la route, en buvant presque rien on peut perdre presque tout.

Sécurité Routière. Changeons.